

D.2018.07.11.10.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

10 – COMMUNICATION
10.5 - Partenariat et convention n° 2018-1066 entre Tisséo Collectivités et l'association Manascopia

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Dans le cadre de l'exposition « Tintin et ses avions » du 22 mai 2018 au 10 janvier 2019, il a été convenu d'établir un partenariat entre le Tisséo Collectivités et l'association Manascopia en vue de valoriser ses actions.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo Collectivités s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000 euros H.T (cinq mille euros hors taxe).

En contrepartie, l'association Manascopia s'engage à :

- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication de l'association,
- mettre à la disposition de Tisséo Collectivités 100 entrées pour l'exposition,
- mettre à disposition ses salles de séminaires pour tout évènement de Tisséo.

La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 11 janvier 2019.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* * *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

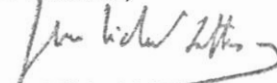
ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière d'un montant de cinq mille euros hors taxes (5 000€ HT) pour soutenir les projets de communication et de médiation de l'exposition.

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Président à signer la convention avec Manascopia.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-10-5D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N°2018-1066**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2018.07.11.10.5 en date du 11 juillet 2018

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »,

ET

L'association Manascopia, sis Ferme de Pinot, 6 rue Roger Béteille, 31700 BLAGNAC, et représentée par sa Directrice Générale, Mme Laurence Calmels, dûment habilitée à cet effet.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exposition « Tintin et ses avions » du 22 mai 2018 au 10 janvier 2019, il a été convenu d'établir un partenariat entre le Tisséo Collectivités et l'association Manascopia en vue de valoriser ses actions.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et l'Association Manascopia dans le cadre des actions de l'association programmées en 2018.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**1 - Engagements de Tisséo Collectivités**

Tisséo Collectivités s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) pour soutenir les projets de communication et médiation de l'exposition.

2 - Engagements de l'association Manascopia

L'association Manascopia s'engage à :

- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication de l'exposition,
- mettre à la disposition de Tisséo Collectivités 100 entrées pour l'exposition,
- mettre à disposition de ses salles de séminaires pour tout événement de Tisséo.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180716-20180711-10-5D-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prendra fin le 11 janvier 2019 sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo Collectivités versera une participation financière d'un montant de 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) pour soutenir les projets de communication et médiation de l'exposition.

L'Association Manascopia s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président,

Pour Manascopia
La Directrice Générale,

Jean-Michel LATTES

Laurence CALMELS

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-10-5D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018
